

REGLEMENT INTERIEUR

ECOLE DE MUSIQUE DU GRAND CHAMBORD

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé
par délibération du Conseil Communautaire en date du 26/06/2023



SOMMAIRE

Article 1	Présentation de l'Ecole de Musique	5
Article 2	Les missions de l'Ecole de Musique	5
Article 3	Les horaires et jours de fonctionnement	6
Article 4	L'organisation administrative	6
Article 5	Les professeurs	6
Article 6	Les tarifs	8
Article 7	Les modalités d'inscription	9
Article 8	L'affectation des élèves dans les différentes activités	9
Article 9	Les évaluations	10
Article 10	Les pratiques d'ensembles	11
Article 11	La location d'instruments	11
Article 12	Responsabilité et assurance	12
Article 13	Les activités de l'Ecole de Musique du Grand Chambord	
	Pour les enfants	13
	Pour les adultes	18
Article 14	Discipline et règle de vie	21





Article 1

Présentation de l'Ecole de Musique

L'école de Musique du Grand Chambord (EMGC) est un des services de la Communauté de communes du Grand Chambord.

Son fonctionnement demeure régi par les dispositions législatives et réglementaires de la fonction publique territoriale.

L'ensemble des agents qui la compose (enseignants, équipe administrative et technique, personnel ponctuel, y compris artistes) relève de l'autorité du Président et est soumis aux droits et obligations desdits services.

Ses locaux administratifs se situent :

13, rue Nationale – cixex 840

41220 St-Laurent-Nouan

Tel : 02.54.87.75.90

Article 2

Les missions de l'Ecole de Musique

L'Ecole de Musique du Grand Chambord accueille des enfants et des adultes de la Communauté de communes du Grand Chambord et des communes environnantes.

Elle a pour mission :

- L'éducation artistique
- L'enseignement artistique
- La production artistique

Afin de répondre à sa mission d'éducation artistique, l'EMGC met à disposition des communes de la Communauté du Grand Chambord certains de ses agents.



Article 3

Les horaires et jours de fonctionnement

L'École de Musique est un équipement culturel qui fonctionne selon une large amplitude horaire, notamment lors des heures de cours, des concerts et diverses manifestations, ouvertes au public, qui constituent également ses missions.

Le bâtiment est fermé au public 3 semaines pendant l'été, ainsi que durant les vacances de Noël et du Nouvel An.

Article 4

L'organisation administrative

Le Directeur assure la direction de l'établissement.

Il garantit le bon fonctionnement administratif et pédagogique de l'école. Il organise le temps de travail des professeurs et conseille les élus dans leurs décisions.

Un agent administratif assure le secrétariat et l'accueil des usagers.

Article 5

Les professeurs

Les professeurs sont placés sous l'autorité hiérarchique et pédagogique du Directeur. Ces derniers sont les garants du bon fonctionnement pédagogique de l'école. Les professeurs doivent appliquer dans leur projet pédagogique les orientations prévues dans le projet d'établissement.

Les professeurs :

- participent dans le cadre du projet d'établissement, à la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la vie culturelle du territoire



- assurent la gestion et le suivi pédagogique des élèves (contrôle de l'assiduité des élèves, suivi des élèves, appréciations écrites, évaluation des élèves...). La gestion de l'assiduité des élèves s'effectue comme suit :
 - ◇ consigner les absences d'élèves sur le registre de présence et d'absence et gérer les excuses (l'administration procède également à cette opération)
 - ◇ laisser le registre à l'école après les cours (pour permettre le traitement des informations)
 - ◇ signaler en temps réel tout problème pédagogique ou toute absence, notamment pour faciliter l'information immédiate aux familles concernées.
 - ◇ En cas d'absence de l'élève, la présence du professeur est requise pendant tout son temps de service effectif, sauf accord écrit du directeur.
- sont responsables des élèves pendant la durée des cours ou participant à une action, tant sur le lieu habituel d'enseignement qu'à l'extérieur de celui-ci,
- participent à l'encadrement des travaux des élèves et durant les auditions (possibilité de déléguer cette présence en cas d'impossibilité après validation par le directeur),
- conseillent à la formulation de projets auprès des praticiens amateurs,
- contribuent au maintien de la sécurité et du bon ordre à l'intérieur de l'établissement et veillent à une bonne utilisation du matériel et des équipements mis à leur disposition ainsi qu'à celle des élèves,
- appliquent les procédures d'évacuation du bâtiment,
- veillent à la bonne application par les élèves du règlement de scolarité de l'Ecole de Musique du Grand Chambord,
- appliquent la réglementation en vigueur en matière d'hygiène (la fourniture, aux usagers, de médicaments, nourriture ou boissons est interdite),
- doivent se conformer aux dispositions de la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, tout particulièrement en ce qui concerne l'obligation de réserve, de discrétion professionnelle et du respect de l'intégrité physique et mentale des usagers.

Article 6

Les tarifs

Les tarifs de l'EMGC sont votés chaque année par le Conseil Communautaire. Des tarifs pour les usagers qui n'habitent pas la Communauté de communes du Grand Chambord sont également votés.

Les usagers qui n'habitent pas la Communauté de communes du Grand Chambord peuvent bénéficier des tarifs appliqués à ses résidents, si leur commune de résidence a signé une convention de coopération avec la Communauté de communes du Grand Chambord.

Les élèves s'engagent sur une année scolaire complète. Toute année commencée est entièrement due, sauf en cas de :

- maladie ou incapacité à pratiquer (sur présentation d'un justificatif médical)
- déménagement à plus de 20 kms (sur présentation d'un justificatif de nouvelle domiciliation).

La facturation est au semestre suivant la délibération votée par le Conseil Communautaire. Le paiement de la facture se fait au « Service de Gestion Comptable », 12 mail de l'Hôtel Dieu - 41 206 ROMORANTIN LANTHENAY CEDEX. Les moyens de paiement acceptés sont les suivants :

- Chèque à l'ordre du Trésor Public
- Espèce
- Chèques-Vacances
- Passeport Temps Libre
- Paiement en ligne

Une réduction est accordée à partir du deuxième enfant sur le tarif le moins élevé (non applicable pour les « Premiers Pas », la formation musicale seule et la location des instruments).

Des réductions, suivant la délibération votée par le Conseil Communautaire, sur le tarif du second semestre sont accordées aux élèves faisant preuve d'une grande assiduité aux cours, aux ensembles et à la formation musicale. Cette réduction n'est pas applicable pour :

- les « Premiers Pas »,
- la formation musicale seule,
- la location des instruments.

Durant l'année scolaire entière, au-delà de 4 absences non justifiées par activité, aucune réduction ne sera accordée.

En cas d'absence ou de retard, il est impératif de contacter l'Ecole de Musique au 02.54.87.75.90 ou par e-mail à ecoledemusique@grandchambord.fr.

Les 18-26 ans scolarisés doivent présenter un certificat de scolarité pour pouvoir bénéficier du tarif enfants.

Article 7

Les modalités d'inscription

Pour les nouvelles inscriptions, une priorité est accordée à l'inscription des enfants dans la limite des places disponibles.

L'Ecole de Musique du Grand Chambord propose, dans la limite des places disponibles après l'inscription des enfants, des activités pour les adultes.

Une priorité est donnée aux musiciens déjà inscrits. Les anciens élèves doivent être à jour de leurs cotisations afin de pouvoir se réinscrire.

Afin de donner sa chance à chacun de pouvoir s'inscrire à l'école de musique, tout élève ayant comptabilisé 12 années de pratique instrumentale ne sera plus considéré comme prioritaire. Il pourra évidemment poursuivre son apprentissage si la capacité d'accueil de la classe le permet.

Au-delà des places disponibles, toute nouvelle inscription est soumise à l'autorisation préalable du Président.

A l'exception de l'activité « Premiers pas », il est impératif que chaque élève puisse accéder, en dehors de l'Ecole de Musique, à un instrument lui permettant de s'exercer.

Les inscriptions sont reçues chaque année au secrétariat de l'Ecole de Musique et validées par une confirmation d'inscription.

Pour toute demande de désinscription, un courrier ou un e-mail doit être adressé à l'attention du Président de la Communauté de communes expliquant les raisons de cette demande.

Article 8

L'affectation des élèves dans les différentes activités

Le nombre d'heures à affecter à chaque professeur est arrêté par le Président sur proposition du Directeur.

L'horaire des cours est fixé par chaque professeur en fonction de l'organisation de son temps de travail.

En cas de désaccord entre la famille et le professeur, l'arbitrage final sera pris par le Directeur.

Chaque élève de 1^{er} et 2^{ème} cycles (enfant et adulte) bénéficie au minimum de 30 minutes par semaine d'enseignement avec un professeur d'instrument.

En fonction des heures disponibles des professeurs, et sur proposition du Directeur, du temps supplémentaire de cours d'instrument (non-facturé en supplément) pourra être attribué aux élèves. Une priorité sera donnée aux enfants puis aux adultes qui participent à l'orchestre junior ou à l'orchestre d'harmonie.

Sur demande de l'élève, en fonction des heures disponibles des professeurs, du temps supplémentaire de cours d'instrument pourra être attribué aux élèves de 2^{ème} cycle. Ce temps supplémentaire sera facturé.

L'étude d'un deuxième instrument peut être envisagée pour les instruments qui composent l'orchestre d'harmonie avec l'avis favorable du Directeur et des professeurs concernés.

L'autorisation sera donnée après clôture des inscriptions.

Article 9

Les évaluations

Pour les fins de cycles :

Les programmes et les épreuves pour les contrôles et les examens sont transmis par Accords Centre - Val de Loire ou la FFEM.

Les épreuves de formation musicale sont notées par les professeurs concernés.

Les épreuves ont lieu devant un jury présidé par le Directeur et composé, si possible, d'un spécialiste de la discipline extérieur à l'école.

En intra-cycle :

Les évaluations se font en contrôle continu. Le passage en année supérieure est validé par le Directeur à partir des appréciations des professeurs.

En fonction des places disponibles, il peut être proposé aux élèves qui le souhaitent de se produire devant un jury présidé par un le Directeur de l'EMGC et composé (si possible) d'un spécialiste de la discipline extérieur à l'école.

Le comportement, l'assiduité, et la participation des élèves à la vie de l'Ecole de Musique seront pris en compte dans l'évaluation des élèves.

Article 10

Les pratiques d'ensemble

Différents ensembles sont proposés à l'Ecole de Musique du Grand Chambord. En fonction des inscrits, certains ensembles peuvent être amenés à ne pas fonctionner. Dans ce cas, les élèves sont répartis dans un des autres ensembles en activité. La répartition est effectuée par le Directeur après discussion avec les élèves concernés.

Chaque musicien doit aider autant qu'il le peut les autres musiciens autour de lui.

Les musiciens sont tenus d'assister aux répétitions ainsi qu'aux concerts.

En cas d'empêchement majeur, ils devront prévenir dans les plus brefs délais la personne en charge de l'ensemble pour qu'elle puisse prendre les dispositions nécessaires.

Les programmes, le planning des répétitions, le calendrier des concerts et des déplacements sont définis par le Directeur ou par l'enseignant en charge de l'ensemble. Les répétitions devront tenir compte si possible de la disponibilité de la majorité des musiciens. Des répétitions supplémentaires peuvent intervenir pour préparer un projet spécifique.

Article 11

Location d'instruments

Dans certaines disciplines, suivant les disponibilités au sein du parc instrumental, des instruments appartenant à l'Ecole de Musique peuvent être loués.

La priorité est donnée aux élèves d'Initiation puis de 1^{er} cycle.

L'instrument devra être restitué en bon état, après avoir été révisé par un professionnel agréé.

L'entretien courant d'un instrument loué est à la charge de la famille.

Il est formellement interdit de réparer ou de faire réparer soi-même un instrument sans l'accord de l'EMGC.

En cas de perte, de vol, de détérioration grave due à une négligence ou à un mauvais entretien de l'emprunteur, celui-ci devra remplacer l'instrument par un autre de même valeur.



Article 12

Responsabilité et Assurance

Les parents d'élèves ont l'obligation de souscrire une assurance « Responsabilité Civile » pour leurs enfants.

Dans le cas d'une location d'instrument, il est obligatoire de souscrire une assurance pendant toute la durée de la location. Celle-ci devra couvrir le bris, la perte et le vol. Une attestation devra être fournie à l'EMGC au moment du retrait de l'instrument.

Les parents doivent s'assurer de la présence effective des professeurs.

La responsabilité de la CCGC est engagée seulement pendant l'amplitude horaire de l'activité.

La responsabilité de la CCGC ne pourra jamais être recherchée en cas d'incident survenu à l'extérieur des locaux de l'établissement, sauf en cas d'activités extérieures organisées par l'école de musique, si la responsabilité de l'incident peut lui être imputée.

Article 13

Les activités de l'Ecole de Musique du Grand Chambord

Afin de mieux répondre à ses missions et aux besoins des usagers, les activités proposées et les contenus pédagogiques sont différents en fonction des âges.

Suivant les besoins et les effectifs, certains cours pourront être dispensés dans d'autres lieux et communes du territoire.



LES ACTIVITÉS POUR LES ENFANTS

a. L'atelier « Premiers Pas » pour les 4-5 ans (MS-GS)

- Jeux musicaux favorisant l'expression, la curiosité et l'imagination,
- Expression par la voix, le corps et de petites percussions,
- Production artistique en fin d'année
- Durée de l'atelier : 45 mn par semaine

b. L'atelier « Premiers Pas » pour les 6-7 ans (CP-CE1)

- Découverte des instruments proposés à l'EMGC,
- Orchestre de percussions,
- Découverte sensorielle de la musique, pratique vocale, initiation au graphisme musical,
- Production artistique en fin d'année
- Durée de l'atelier : 1 h par semaine

c. L'initiation instrumentale pour les 7-8 ans (CE1-CE2)

INSTRUMENT	FORMATION MUSICALE	PRATIQUE COLLECTIVE
<ul style="list-style-type: none"> • pratique de l'instrument avec 1 professeur = 30 mn par semaine • cours en binôme lorsque cela est possible (âge des élèves) = 30 mn par semaine 	formation musicale appliquée à l'instrument = 1 h 30 mn par semaine	<p style="text-align: center;">optionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • la chorale des enfants = 1 h par semaine
<ul style="list-style-type: none"> • productions artistiques • les enfants de CP ayant participé à « Premiers Pas » peuvent être inscrits à l'initiation instrumentale sur avis de l'équipe enseignante 		

d. Le 1^{er} cycle pour les 8 et 12 ans (CE2, CM1, CM2, 6^{ème}, 5^{ème})

INSTRUMENT	FORMATION MUSICALE	PRATIQUE COLLECTIVE
<ul style="list-style-type: none"> • pratique de l'instrument avec 1 professeur = 30 mn par semaine • cours en binôme lorsque cela est possible (âge et niveau similaire) = 1 h par semaine • cours en trinôme lorsque cela est possible (âge et niveau similaire) = 1 h 30 mn par semaine 	<p>formation musicale appliquée à l'instrument = 1 h 30 mn par semaine</p>	<p><i>obligatoire à partir de la 3^{ème} année d'instrument</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ensemble à cordes = 1 h 30 mn par semaine • la chorale des enfants = 1 h par semaine • l'atelier d'accompagnement piano/guitare = 1 h par semaine • l'orchestre junior = 1 h 15 mn par semaine
<ul style="list-style-type: none"> • productions artistiques : 1 audition par an, 2 concerts par an • évaluation : <ul style="list-style-type: none"> ◇ en contrôle continu les premières années ◇ lors d'une audition devant un jury et une épreuve de Formation Musicale pour l'obtention du diplôme de 1^{er} cycle • seuls les enfants de 8 ans ayant participé à « l'initiation instrumentale » peuvent être inscrits en 1^{er} cycle • le nombre d'années pour la réussite du cycle est limité à 5 • si l'élève a atteint un niveau suffisant au cours de la première année, une dérogation pour la participation à un ensemble peut être accordée par le Directeur • les enfants peuvent être regroupés avec des enfants plus âgés 		

e. Le 1^{er} cycle pour les 12-18 ans

INSTRUMENT	FORMATION MUSICALE	PRATIQUE COLLECTIVE
<ul style="list-style-type: none"> • pratique de l'instrument avec 1 professeur = 30 mn par semaine • cours en binôme lorsque cela est possible (âge et niveau similaire) = 1 h par semaine • cours en trinôme lorsque cela est possible (âge et niveau similaire) = 1 h 30 mn par semaine 	<p>formation musicale appliquée à l'instrument = 1 h 30 mn par semaine</p>	<p><i>obligatoire à partir de la 3^{ème} année d'instrument</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ensemble à cordes = 1 h 30 mn par semaine • la chorale ados-adultes = 1 h 30 mn par semaine • l'atelier d'accompagnement piano/guitare = 1 h par semaine • l'orchestre junior = 1 h 15 mn par semaine
<ul style="list-style-type: none"> • productions artistiques : 1 audition par an, 2 concerts par an • évaluation : <ul style="list-style-type: none"> ◇ en contrôle continu les premières années ◇ lors d'une audition devant un jury et une épreuve de Formation Musicale pour l'obtention du diplôme de 1^{er} cycle • le nombre d'années pour la réussite du cycle est limité à 5 • les enfants peuvent être regroupés avec des enfants plus jeunes 		

f. Le 2^{ème} cycle pour les 12 -18 ans

INSTRUMENT	FORMATION MUSICALE	PRATIQUE COLLECTIVE
<ul style="list-style-type: none"> • pratique de l'instrument avec 1 professeur = 30 mn par semaine • cours en binôme lorsque cela est possible (âge et niveau similaire) = 1 h par semaine • cours en trinôme lorsque cela est possible (âge et niveau similaire) = 1 h 30 mn par semaine 	<p>formation musicale appliquée à l'instrument = 1 h 30 mn par semaine</p>	<p style="text-align: center;"><i>obligatoire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ensemble à cordes = 1 h 30 mn par semaine • la chorale ados-adultes = 1 h 30 mn par semaine • l'ensemble de musiques actuelles = 1 h 30 mn par semaine • l'orchestre d'harmonie = 1 h 45 mn par semaine
<ul style="list-style-type: none"> • productions artistiques : 1 audition par an, 2 concerts par an • évaluation : <ul style="list-style-type: none"> ◇ en contrôle continu les premières années ◇ lors d'une audition devant un jury et une épreuve de Formation Musicale pour l'obtention du diplôme de 2^{ème} cycle • le nombre d'années pour la réussite du cycle est limité à 5 		

g. L'inscription à un atelier de musique pour les 12-18 ans

Cette activité est réservée aux enfants titulaires du diplôme de 1^{er} cycle (instrument + formation musicale). Si l'enfant a un niveau musical suffisant, une dérogation peut être accordée par le Directeur.

INSTRUMENT	ATELIER
<ul style="list-style-type: none"> • pratique de l'instrument avec 1 professeur = 30 mn par semaine • cours en binôme lorsque cela est possible (âge et niveau similaire) = 1 h par semaine • cours en trinôme lorsque cela est possible (âge et niveau similaire) = 1 h 30 mn par semaine 	<p>Les élèves auront le choix entre 2 groupes.</p> <p>9 musiciens pourront être inscrits par groupe. Ce chiffre pourra être ajusté sur avis du Directeur et des enseignants encadrant l'activité.</p> <p>Chaque semaine en alternance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ répétition avec le groupe encadré par 2 professeurs, ◇ participation à des ateliers en petits groupes encadrés par chaque professeur (formation musicale, répétitions en petit groupe, création, mise en scène, communication, logistique...) <p>= 1 h 30 mn par semaine</p>
<ul style="list-style-type: none"> • production artistique : 1 concert par an au minimum. • évaluation : en contrôle continu. 	

h. La musique sans cours d'instrument

Pour les enfants qui ne souhaitent pas suivre un cours d'instrument à l'Ecole de Musique du Grand Chambord, il est possible, suivant la place disponible et l'avis des professeurs concernés, de :

- suivre un cours de formation musicale
- pratiquer comme amateur dans l'un des ensembles de l'EMGC

LES ACTIVITÉS POUR LES ADULTES

a. La pratique individuelle seule

INSTRUMENT	FORMATION MUSICALE
<ul style="list-style-type: none"> • pratique de l'instrument avec 1 professeur = 30 mn par semaine • cours en binôme lorsque cela est possible (âge et niveau similaire) = 1 h par semaine • cours en trinôme lorsque cela est possible (âge et niveau similaire) = 1 h 30 mn par semaine 	<p style="text-align: center;"><i>optionnelle</i></p> <p style="text-align: center;">formation musicale appliquée à l'instrument = 1 h 30 mn par semaine</p>

b. Le 1^{er} cycle pour les adultes

INSTRUMENT	FORMATION MUSICALE	PRATIQUE COLLECTIVE
<ul style="list-style-type: none"> • pratique de l'instrument avec 1 professeur = 30 mn par semaine • cours en binôme lorsque cela est possible (âge et niveau similaire) = 1 h par semaine • cours en trinôme lorsque cela est possible (âge et niveau similaire) = 1 h 30 mn par semaine 	<p style="text-align: center;"><i>optionnelle</i></p> <p style="text-align: center;">formation musicale appliquée à l'instrument = 1 h 30 mn par semaine</p>	<p style="text-align: center;"><i>optionnelle</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • la chorale ados-adultes = 1 h 30 mn par semaine • l'ensemble à cordes = 1 h 30 mn par semaine • l'atelier d'accompagnement piano/guitare = 1 h par semaine • l'orchestre junior = 1 h 15 mn par semaine

- productions artistiques : 1 audition par an, 2 concerts par an
- évaluation :
 - ◇ en contrôle continu les premières années
 - ◇ lors d'une audition devant un jury et une épreuve de Formation Musicale pour l'obtention du diplôme de 1^{er} cycle
- le nombre d'années pour la réussite du cycle est limité à 5
- si l'élève a atteint un niveau suffisant au cours de la première année, une dérogation pour la participation à un ensemble peut être accordée par le Directeur

c. Le 2^{ème} cycle pour les adultes

INSTRUMENT	FORMATION MUSICALE	PRATIQUE COLLECTIVE
<ul style="list-style-type: none"> • pratique de l'instrument avec 1 professeur = 30 mn par semaine • cours en binôme lorsque cela est possible (âge et niveau similaire) = 1 h par semaine • cours en trinôme lorsque cela est possible (âge et niveau similaire) = 1 h 30 mn par semaine 	<p style="text-align: center;">optionnelle</p> <p>formation musicale appliquée à l'instrument = 1 h 30 mn par semaine</p>	<p style="text-align: center;">optionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • la chorale ados-adultes = 1 h 30 mn par semaine • l'ensemble à cordes = 1 h 30 mn par semaine • l'ensemble de musiques actuelles = 1 h 30 mn par semaine • l'orchestre d'harmonie = 1 h 45 mn par semaine
<ul style="list-style-type: none"> • productions artistiques : 1 audition par an, 2 concerts par an • évaluation : <ul style="list-style-type: none"> ◇ en contrôle continu les premières années ◇ lors d'une audition devant un jury et une épreuve de Formation Musicale pour l'obtention du diplôme de 2^{ème} cycle • le nombre d'années pour la réussite du cycle est limité à 5 		

d. La pratique collective seule

PRATIQUE COLLECTIVE

Participation à un ou plusieurs ensembles :

- la chorale ados-adultes = 1 h 30 mn par semaine
- l'ensemble à cordes = 1 h 30 mn par semaine
- l'ensemble de musiques actuelles = 1 h 30 mn par semaine
- l'orchestre junior = 1 h 15 mn par semaine
- l'orchestre d'harmonie = 1 h 45 mn par semaine

- production artistique : 2 concerts par an au minimum
- les responsables des ensembles jugent de la possibilité ou non d'intégrer ces ensembles pour les musiciens amateurs ne souhaitant pas suivre de cours d'instrument.

Article 14

Discipline et règle de vie

Pour permettre à chaque élève de bien vivre ce temps de loisirs, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de vie concernant :

- le personnel,
- les autres élèves,
- les locaux,
- le matériel.

Les élèves doivent arriver à l'heure aux différentes activités. Les retards répétés seront considérés comme un manque d'assiduité.

En cas de non-respect du triptyque d'enseignement pour les enfants (cours d'instrument + cours de formation musicale + pratique collective), la Communauté de communes ou le Président se réservent le droit de ne pas accepter la réinscription d'un élève pour la rentrée suivante.

Les élèves et leurs responsables légaux, doivent faire preuve de bonne volonté et aider dans la mesure du possible, au transport, à la préparation et au rangement du matériel avant et après chaque répétition (audition ou concert...).

Chaque élève devra prendre le plus grand soin du matériel qui lui sera confié tout au long de l'année.

Pour toute dégradation volontaire que ce soit des locaux ou du matériel, un devis sera établi et la facture sera à régler par la famille.

L'accès à l'ensemble des locaux est interdit à toute personne en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de stupéfiant.

Tout démarchage commercial ou politique est strictement interdit dans les locaux de l'école de musique.

Face à tout manquement aux règles de vie, toutes les mesures éducatives pouvant permettre à l'élève de réparer l'acte commis seront envisagées avec lui.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé aux agents,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

une mesure d'exclusion temporaire du service pourra être envisagée par le Président à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés. Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les responsables de l'intéressé aient fait connaître au Président leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à l'élève.

Si le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Une grille des mesures d'avertissements et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

SANCTIONS POUVANT ETRE ENVISAGEES PAR LE PRESIDENT

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Avertissements		
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> • Comportement bruyant et non respectueux • Refus d'obéissance • Remarques déplacées ou agressives • Retard • Persistance d'un comportement non respectueux • Refus systématique d'obéissance et agressivité 	<p>Rappel au règlement</p> <p>Avertissement et/ ou rendez-vous avec les responsables légaux</p>
Sanctions		
Non-respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Comportement provocant ou insultant • Dégradations mineures du matériel mis à disposition 	Exclusion temporaire
Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	<ul style="list-style-type: none"> • Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel • Dégradation(s) importante(s) ou vol du matériel mis à disposition 	Exclusion définitive

